

Conférence générale

GC(SPL.3)/RES/2
Janvier 2023

Distribution générale
Français
Original : anglais

Troisième session extraordinaire

Point 4 de l'ordre du jour
(GC(SPL.3)/3)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023

Résolution adoptée le 27 janvier 2023, à la deuxième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Prenant note avec préoccupation du déficit inattendu du budget ordinaire en 2022,
 - b) Reconnaissant qu'il importe de consacrer des ressources adéquates au programme de coopération technique, étant donné sa contribution essentielle aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et
 - c) Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs relative au budget ordinaire révisé de l'Agence pour 2023¹, tout en réaffirmant, dans ce contexte, l'efficacité et l'intégrité de toutes les dispositions pertinentes du Statut, de sorte que la présente résolution remplace l'Ouverture de crédits au budget ordinaire pour 2023 figurant dans le document GC(66)/RES/2 adopté le 30 septembre 2022 à la onzième séance plénière,
1. Réaffirme qu'il importe d'appliquer pleinement et efficacement les règles et règlements existants, notamment le Statut du personnel de l'Agence ;
 2. Décide que le Secrétariat gèrera le déficit de 2020-2022 dans le budget 2022, découlant notamment de la double augmentation automatique des dépenses de personnel cette année, en l'épongeant à partir des ressources existantes par des mesures de contrôle des coûts avant la fin de 2022, étant entendu que ce déficit ne sera pas à nouveau soumis aux États Membres pour de futures ouvertures de crédits supplémentaires ;
 3. Compte tenu de la situation financière mondiale, reconnaît la nécessité de réduire les dépenses de personnel actuelles élevées et décide dans ce contexte que le plafond de 75 % de la composante

¹ Document GC(SPL.3)/2.

ressources humaines du budget ordinaire opérationnel total soit ramené à 74 % pour 2023, et que le 1 % ainsi obtenu soit utilisé pour la coopération technique et d'autres activités ;

4. Décide que la proposition suivante concernant l'ouverture de crédits au budget ordinaire de l'Agence en 2023 est dûment révisée et ouvre, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2023, des crédits d'un montant de 419 282 449 euros, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	45 614 757
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	46 387 316
3. Sûreté et sécurité nucléaires	40 852 545
4. Vérification nucléaire	163 798 645
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	89 850 548
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	29 443 796
Total partie - Programmes sectoriels	415 947 607
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 334 842
TOTAL	419 282 449

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

5. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 3 430 400 euros ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 412 517 207 euros (354 229 575 € plus 58 287 632 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(SPL.3)/RES/5 ;

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

6. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2023, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 504 732 euros sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 626 183
3. Sûreté et sécurité nucléaires	325 237
4. Vérification nucléaire	1 084 122
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 469 190
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	6 504 732

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

7. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 504 732 euros (6 434 588 € plus 70 144 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(66)/RES/5 ;

8. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

9. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2023, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2023 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 4 et 6 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2023

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38 791 538 + (6 823 219 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	41 222 472 + (5 164 844 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	33 443 607 + (7 408 938 /R)
4. Vérification nucléaire	138 475 291 + (25 323 354 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	80 569 977 + (9 280 571 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	25 157 090 + (4 286 706 /R)
Total partiel - Programmes sectoriels	<u>357 659 975 + (</u>	<u>58 287 632 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 334 842 + (- /R)
TOTAL	<u>360 994 817 + (</u>	<u>58 287 632 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2023

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 556 039 + (70 144 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	325 237 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 084 122 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 469 190 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 434 588 + (70 144 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.